

RAPPORT D'ENQUETE SYNTHESE

**IMPACT DES MESURES
GOUVERNEMENTALES
DE LUTTE CONTRE LA COVID-19
SUR LES LIBERTES PUBLIQUES
AU CAMEROUN**

ADISI-Cameroun

Depuis mars 2020, le gouvernement camerounais est engagé dans la lutte contre la Covid-19 à travers un plan de riposte dénommé « Stratégie Gouvernementale de Riposte face à la Pandémie de Coronavirus » (SGRPC). Il s'agit d'un ensemble de mesures qui, bien qu'opérantes, auront par ailleurs des effets collatéraux. Parmi ces effets on note le cas flagrant des atteintes aux libertés publiques, objet de la présente étude. A l'issue d'un travail d'observation, d'exploitation documentaire et d'entretien avec un nombre assez représentatif d'acteurs de la chaîne d'intervention des libertés publiques, plusieurs situations d'atteinte à ces libertés ont été répertoriées, notamment dans les cas spécifiques de la liberté d'accès à l'information, la liberté de religion et la liberté de manifestation et de réunion pourtant garanties par de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux.

1. Cas de la liberté d'accès à l'information

Près de 91,95% de journalistes admettent que ces mesures ont effectivement impacté la liberté d'accès à l'information déjà très réduite au Cameroun. La cause majeure des restrictions à l'œuvre sera la limitation de la mobilité des hommes de presse dans l'exercice de leur profession qui va restreindre leur accès aux sources avec naturellement un fort impact sur la récolte des informations. Parmi ces mesures on note :

La fermeture des frontières. Près de 34,04% de journalistes parmi ceux ayant déjà effectué une mission à l'étranger ont manqué un

travail de récolte d'informations hors des frontières nationales à cause de cette mesure.

La décongestion du nombre de passagers dans les transports en commun. Elle aura entraîné une inflation des coûts de transports et la raréfaction même des occasions de transports, limitant de ce fait le déploiement des journalistes sur le terrain. Près de 73% de journalistes ont été impactés par cette décision gouvernementale.

L'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes qui va empêcher beaucoup de journalistes à avoir accès à plusieurs événements devant être couverts. Certains, environ 45,65%, ont eu à être refoulés par les comités d'organisation des événements du fait de cette mesure.

La limitation de la fréquentation des services publics. Elle a aggravé l'accès physique des journalistes aux sources administratives. Près de 63,82 % d'entre eux ont été expressément éconduits jusqu'ici des administrations à cause de cette autre mesure.

Le port obligatoire du cache-nez. A ce jour, environ 38,29 % de journalistes se sont déjà vus refuser l'accès à un site de recouvrement pour défaut de port de ce masque facial.

La distanciation physique dont l'impact sera le refus de plusieurs sources de répondre aux sollicitations des journalistes par peur d'être contaminées.

Le renforcement du dispositif sécuritaire qui aura déjà empêché à ce jour près de 56% de journalistes de recouper des informations auprès des administrations.

Mais il est à relever que quelques politiques d'accès à distance à l'information ont été activées pour remédier à ces impacts, malheureusement elles rencontreront plusieurs limites au rang desquelles celles observées dans le cas particulier de la crise du Coronavirus telle que gérée par le Ministère de la Santé Publique (Minsanté). On notera ici :

L'opacité des informations autour de la pandémie et sa gestion

L'inaccessibilité aux sites de quarantaine et de prise en charge des malades de Covid-19. Seuls 18,18 % des 59,68 % des journalistes ayant sollicité un accès à ces centres ont obtenu une autorisation.

La fréquence non satisfaisante des communications gouvernementales sur la pandémie décriée par 55,14 % de journalistes.

L'inconsistance des informations données admise par plus de 64,83 % de journalistes.

L'iniqité dans la fourniture des informations entre médias publics et privés dénoncée aujourd'hui par près de 86,95 % de journalistes.

La fiabilité questionnable des informations données par le Minsanté. Près de 67,77 % de journalistes ne font pas totalement confiance à toutes ces informations.

Le non collaboration de la cellule de communication du Minsanté qui déçoit plus de 61,72 % de journalistes.

Le mutisme du personnel du Ministère (services centraux et déconcentrés) face aux sollicitations à distance des journalistes, du fait de l'hypercentralisation de la communication officielle

sur la maladie entre les mains de la hiérarchie.

La non intégration des journalistes dans plusieurs activités organisées en ligne par les pouvoirs publics sur la Covid-19 et sa gestion (Visioconférences ou téléconférences). Seuls 11,11 % de journalistes ont été jusqu'ici associés à une télé-activité pour des besoins de couverture médiatique depuis le déclenchement de la pandémie.

Le manque de sécurité sanitaire préventive spécifique aux journalistes. Seuls 48,88 % d'entre eux ont déjà par exemple reçu un cache-nez pour une couverture.

L'absence de moyens d'accès à distance aux informations. Certes 85,10 % de journalistes disposent d'un ordinateur et 76,59 % d'un modem, seulement la qualité et le coût du service d'internet et d'appel téléphonique restent un obstacle. 54,37 % de journalistes trouvent la connexion internet médiocre, 15,21 % lamentable, 2,17 % faible et 4,34 % passable. Concernant le service des appels, 51,06 % le trouvent médiocre, 4,5 % lamentable, 6,38 % passable. Seuls 38,29 % le trouvent bon.

Ces multiples entraves à la liberté des journalistes à accéder aux informations auront immédiatement des répercussions sur la liberté d'accès des masses aux informations bonnes et consistantes d'où la prospérité des fake news observés sur la Covid-19 et sa gestion.

2. Cas de la liberté de religion

On aura noté dans ce cas :

Les entraves à la liberté d'accès aux lieux de culte avec entre autres : les cas d'interdiction d'ac-

cès pour défaut de cache-nez ; l'éviction des fidèles des lieux de culte ; le renoncement de plusieurs fidèles à la participation aux cultes ; les menaces de fermeture de certains lieux de culte par les pouvoirs publics comme l'église «Tabernacle de la liberté» opérant à Yaoundé ; la fermeture temporaire de plusieurs lieux de culte comme ce fut le cas de toutes les mosquées de la ville de Maroua en avril 2020

Les entraves à la liberté de pratiquer les usages religieux avec la suspension de certaines pratiques à même de causer des contaminations.

Les entraves à la liberté d'organiser des activités religieuses telles que les pèlerinages, les grandes prières et des offices festifs.

Plusieurs croyants n'ont pas toujours apprécié ces restrictions (47,17 % de chrétiens et 52,45 % de musulmans). Certains engageront des résistances contre les pouvoirs publics pour ne pas observer les politiques gouvernementales anti-Covid-19. Le cas le plus populaire est la résistance ouverte de l'église « Tabernacles of Freedoms Ministries ». Les fidèles iront jusqu'à briser les scellés posés par les autorités sur les portes de l'église.

Rappelons néanmoins que plusieurs structures religieuses vont se réinventer, pour assurer la continuité de l'expression collective de leur liberté de religion, en optant pour la dématérialisation de quelques-unes de leurs activités traditionnelles. Seulement, ces solutions de secours buteront sur l'accès très réduit des populations à internet.

3. Cas de la liberté de manifestation et de réunion

Les atteintes se sont exprimées dans ce cas suivant quatre cas de figure majeurs :

Le renoncement aux manifestations ou réunions publiques provoqué soit par la peur d'une

éventuelle répression des forces de maintien de l'ordre public ou de la loi, soit par la responsabilité consciencieuse des organisateurs de l'évènement annulé.

La suspension des manifestations et réunions publiques en projet. C'est le cas de l'annulation par le RDPC des activités populaires marquant ses 35 ans d'existence et celles des 38 ans d'accession du président camerounais Paul Biya au pouvoir. Evénements prévus respectivement le 24 mars et le 6 novembre 2020.

Les interdictions. On peut citer en guise d'illustration : le rejet par le sous-préfet de Maroua 3ème de la déclaration de réunion publique du MRC Extrême-Nord, prévue le 9 août 2020 ; l'interdiction de la caravane de sensibilisation sur la Covid-19 projetée par le PCRN du 7 au 9 août 2020 dans la ville d'Ebolowa ; et l'appel à interdiction par le Ministre de la Santé des marches de l'opposition du 22 septembre 2020.

La répression des manifestations et réunions publiques. Les marches du 22 septembre sus-évoquées se solderont par exemple par près de 593 interpellations sans compter les cas « de blessures graves constatées sur certains manifestants arrêtés, des blessures légères sur beaucoup d'autres, résultant toutes des tortures policières, des tortures et autres traitements contraires à la doctrine des opérations de maintien de l'ordre et déontologie policière ». Cette situation fera suite au message-porté « très urgent » du 14 septembre 2020 dans lequel le Ministre de l'administration territoriale autorisait les Gouverneurs des régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest à procéder « sans faiblesse » aux interpellations et gardes à vue des personnes qui seront engagées dans ces marches.

RECOMMANDATIONS

A l'issue de investigations menées dans le cadre de cette étude, un ensemble de recommandations ont été faites dont les principales sont :

- Accorder des dispenses spéciales aux journalistes face aux mesures qui restreignent l'accès aux lieux publics et sites de prise en charge de la Covid-19 ;
- Organiser des webinaires à l'intention des professionnels des médias sur le journalisme en temps de crise sanitaire et les recycler à la pratique du télétravail
- Veiller à ce que chaque administration dispose d'un site internet, une page sur les réseaux sociaux bien aménagés, riches et régulièrement actualisés, avec des comptes certifiés pour garantir la crédibilité des contenus ;
- Recycler les hommes de médias à la pratique du télétravail ;
- Promouvoir la dématérialisation du travail public ;
- Garantir un accès plein et équitable des journalistes aux sources ;
- Promouvoir le partage des informations entre confrères surtout entre ceux de la presse publique et ceux de la presse privée ;
- Améliorer et garantir l'accès à internet ;
- Accompagner les organisateurs des manifestations et réunions publiques dans l'encadrement sanitaire des participants ;
- Se concerter régulièrement avec les promoteurs des regroupements de masse ;
- Eviter l'application à géométrie variable des restrictions du gouvernement.
- Eviter l'instrumentalisation des mesures

gouvernementales de lutte contre la Covid-19 à des fins de musèlement des libertés des opposants ;

- Promouvoir l'usage modéré et proportionnel de la puissance de l'Etat dans l'application des mesures anti Covid-19 ;
- Eviter des proscriptions inopportunes dans la lutte contre la Covid-19 ;
- Eviter la forte politisation des mesures de lutte contre la Covid-19 ;
- Mettre de plus en plus à profit internet pour dématérialiser certains cultes et activités religieuses ;
- Renforcer le dispositif de surveillance sanitaire de chaque unité religieuse ;
- Rejeter toute forme de radicalisation et d'extrémisme au sujet de certaines pandémies et leurs moyens de lutte.



COVID19 RESPONSE IN AFRICA

Together for
RELIABLE
information



This project is financed
by the European Union

*Siège social : Douala Cameroun 3^{ème} étage
Immeuble Aziccul, rond point feu rouge Bessengue*

Tél : (+237) 243 526 139

Mail : adisi@adisicameroun.org

Site : www.datacameroon.com

Facebook : @adisi-cameroun

Twitter : @AdisiCameroun